SESSION ORDINAIRE DU 21 JANVIER 2022 à 18 heures.

Date de convocation : 15 JANVIER 2022.

Affiché le : 15 Janvier 2022

L'an **DEUX MIL VINGT DEUX, le 21 JANVIER, à 18 heures,** le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la **Salle du Conseil,** sous la présidence de **Monsieur Francis CIPIERRE, Maire,** conformément à l'article L 2121/10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS: CIPIERRE Francis. FARNIER Isabelle. Pascal DUBREUIL. MICOURAUD Laurence.

DUVERNEUIL Dominique. BODDART Francis. DAUMENS Daniel. BALLOUT Jean-

Paul. BUFFAT Virginie

ABSENT EXCUSE: LEBOURGEOIS Laurent.

EXCUSE: Yves CARISTAN à donner procuration à Francis CIPIERRE.

SECRÉTAIRE: Dominique DUVERNEUIL est élue secrétaire de séance.

Francis CIPIERRE donne lecture du procès-verbal de la session du 17 Décembre 2021. Le procès- verbal est adopté et signé par tous les membres présents.

DELIBERATION N° 2022 / 001 : CONVENTION ADHESION SERVICE MEDECINE CDG24

Vu l'article 108-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, actant l'obligation pour les collectivités et des établissements de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Dordogne en date du 22 octobre 1993, actant la mise en place d'un service de médecine préventive,

Vu la proposition de convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG24 pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 approuvée par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Dordogne en date du 5 Novembre 2021,

Monsieur le Maire / Président rappelle aux membres du Conseil l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, il propose d'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Dordogne (jointe en annexe) pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les conditions d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive décrites dans la convention annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette convention.

DELIBERATION N° 2022 / 002 : DELIBERATION GARANTIE 2022 AFL

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les *Membres*).

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

Membres présents : CIPIERRE. FARNIER. DUBREUIL. MICOURAUD. DUVERNEUIL. BODDART. DAUMENS. BALLOUT. BUFFAT

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le *Pacte*), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la *Garantie*).

La Commune de SAINT MARTIAL D'ALBAREDE a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 04 Juin 2018.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

<u>Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération</u>

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Eligibles*).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à *SAINT MARTIAL d'ALBAREDE* qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, quelle que soit l'origine du prêt, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de <u>l'article 2321</u> du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Le Conseil municipal:

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° 2018/019 en date du 04 juin 2018 ayant confié à *Monsieur Le Maire* la compétence en matière d'emprunts ;

Vu la délibération n° 2018/019, en date du 04 juin 2018 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la commune de SAINT MARTIAL D'ALBAREDE,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune de SAINT MARTIAL D'ALBAREDE, afin que la commune de SAINT MARTIAL D'ALBAREDE puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le <u>Modèle 2016-1</u> en vigueur à la date des présentes.

- Décide que la Garantie de la Commune de SAINT MARTIAL D'ALBAREDE est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires):
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2022 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de SAINT MARTIAL D'ALBAREDE est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2022,
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune de SAINT MARTIAL D'ALBAREDE pendant l'année 2022 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et si la Garantie est appelée, La commune de SAINT MARTIAL D'ALBAREDE s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
 - le nombre de Garanties octroyées par *Monsieur Le Maire* au titre de l'année 2022 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;
- Autorise le conseil municipal, pendant l'année 2022, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune DE SAINT MARTIAL D'ALBAREDE, dans les conditions définies cidessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes;
- Autorise le conseil municipal à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PROJET ACQUISITION BROYEUR

Dans le cadre de la valorisation des branchages liés à l'entretien des espaces verts communaux, Monsieur Le Maire expose son projet d'acquérir un broyeur d'occasion, proposé par l'entreprise SALINIER de Saint Raphael, pour un montant de 1850 € HT. La production de broyat permettra d'alimenter le fonctionnement des composteurs récemment installés ainsi que du paillis pour les parterres.

Le Conseil Municipal approuve la proposition et autorise Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition du matériel.

DELIBERATION N° 2021 / 003 : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICE CCILAP

Vu la délibération n°060/2016 du 16/12/2016 approuvant le recours à des conventions de mise à disposition des services communaux au bénéfice de la Communauté de communes.

Vu la délibération n°CC-DC-2021-065 du 16 décembre 2021 approuvant la reconduction à l'identique de ces conventions de mise à disposition initialement établies.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la mise en œuvre de certaines compétences communautaires nécessite le concours des services communaux.

La Communauté de communes Isle Loue Auvezère en Périgord par décision n°CC-DC-2021-065 du 16 décembre 2021 propose de reconduire à l'identique les conventions de mise à disposition de services initialement établies en 2016.

Ladite convention fixe les compétences suivantes concernées par cette mise à disposition :

- Assainissement : entretien hebdomadaire de la station d'épuration et de ses abords
- Eaux pluviales : entretien des réseaux d'eaux pluviales urbaines
- Voirie communautaire intra-bourg (y compris ZAE) et aménagement de bourg : interventions courantes, balayage...
- Chemins de randonnée : entretien, débroussaillage, recensement du mobilier...

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la reconduction de la convention de mise à disposition de services au bénéfice de la Communauté de communes Isle Loue Auvezère
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant

<u>DELIBERATION N° 2021 / 004 MODIFICATION DPGF Lot 6 MARTY MENUISERIE Marché gendarmerie.</u>

La Décomposition Global et Forfaitaire des Prix concernant l'entreprise MARTY MENUISERIE, Lot 6, issue du marché de travaux pour l'extension de la gendarmerie, nécessite une régularisation :

Vu l'autorisation de consultation des entreprises pour le marché de travaux de l'extension de la gendarmerie en date du 02 décembre 2019 par la délibération n°2019/043.

Vu les candidatures retenues et actées par la délibération n°2020/017 pour la réalisation des travaux d'extension de la gendarmerie.

Vu l'envoi, en date du 12 aout 2020, au contrôle de légalité du Décompte Global Forfaitaire des Prix fourni avant la phase de négociation d'un montant de 94 123,65 € HT soit 112 948.38 € TTC par l'entreprise MARTY Menuiserie Lot 6.

Vu que suite aux renégociations, l'entreprise MARTY MENUISERIE a concédé un rabais et proposé un montant total de 90 358.70 € soit 108 430.44 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- APPROUVE la modification du Décompte Global Forfaitaire des Prix du lot 6 de l'entreprise MARTY MENUISERIE concernant le chantier de la gendarmerie pour un montant de 90 358.70 € soit 108 430.44 € TTC.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents administratifs et financiers relatifs à cette modification.

<u>DELIBERATION N° 2021 / 005 DELIBERATION OUVERTURE DES CREDITS AVANT</u> LE VOTE DU BUDGET (25 % du BUDGET)

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2022.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

• AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2022 Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

CHAPITRE 100	35000 x 25% =	8 750
CHAPITRE 101	6059 x 25% =	1514.75
CHAPITRE 102	15 000 x 25% =	3 750
CHAPITRE 104	62 000 x 25% =	15 500
CHAPITRE 105	20000 x 25% =	5 000
CHAPITRE 27	20000 x 25% =	5 000
CHAPITRE 31	1 800 x 25 % =	450
CHAPITRE 95	1 780 476 x 25 % =	445 119
TOTAL	1 940 335 x 25% =	<u>485 083,75 €</u>

La limite de 485 083.75 € correspond à la limite supérieure que la Commune pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2022.

DELIBERATION DEMANDE SUBVENTION DETR/DSIL

Les membres du conseil municipal s'accordent sur le fait que les dossiers de demande DETR ne sont pas suffisamment aboutis afin de respecter le délai de dépôt de ceux-ci en préfecture avant le 31 janvier 2022.

D'autre part le niveau des dépenses liées aux travaux d'extension de la gendarmerie ne sont pas définitivement clos et peuvent encore impacter le budget 2022.

De plus, n'ayant toujours pas de retour de la DGFIP concernant le RESCRIT sur la TVA de la gendarmerie, il parait compliqué au conseil municipal de se lancer sur un gros dossier de réhabilitation de logement pour l'année 2022.

QUESTIONS DIVERSES

Révision du prix pour la location de la salle des associations :

O Suite à plusieurs demandes de prêt de la salle des associations, la Commission Communication, Culture et vie sociale a mené une réflexion sur le sujet qui a été présenté au Conseil. Une nouvelle grille tarifaire distinguant d'une part les associations Communales des associations hors commune et d'autre part le rythme d'utilisation est en cours.

Orientation budgétaire 2022 :

La commission des finances qui s'est réunie le 19 janvier propose au Conseil d'orienter les investissements prochains vers l'amélioration de la voirie, l'enfouissement des réseaux aux Farges et l'aménagement des espaces. Le projet de la gendarmerie a mobilisé les finances communales pendant ces 4 dernières années, le Conseil souhaite que les prochaines actions soient destinées à l'amélioration du cadre de vie des habitants de la commune.

Don matériel de Boulangerie :

O Suite à la mise en vente du bâtiment de l'ancienne boulangerie, le Conseil Municipal propose de faire don du matériel (pétrin) au comité des fêtes de Saint-Pantaly d'Excideuil.

Point distribution colis de Noël des personnes âgées :

La distribution des colis de Noël aux personnes âgées a eu lieu le samedi 8 janvier 2022. Le conseil municipal s'est rendu chez toutes les personnes ayant 70 ans ou plus.

Élagage:

La campagne d'élagage prévue l'hiver dernier devrait être réalisée dans les jours à venir sur la route du Faureau, du chemin du Paradis, route des Farges, au Bost Noir.

Composteur:

Deux sites de compostage ont été mis à la disposition des habitants du bourg et des Farges.
Il est rappelé que leur utilisation concerne uniquement les matières fermentescibles.

La séance est levée à 19h25

Noms	Signatures	Observations
CIPIERRE Francis		
FARNIER Isabelle		
CARISTAN Yves		P.P
DUBREUIL Pascal		
MICOURAUD Laurence		
DUVERNEUIL Dominique		Secrétaire de séance
BODDART Francis		
LEBOURGEOIS Laurent		ABSENT EXCUSE
DAUMENS Daniel		
BALLOUT Jean-Paul		
BUFFAT Virginie		